

SYNDICAT DES MONTS ET LACS DU LEVEZOU

Dénommé ci-après « La Collectivité »

SITES : Commune d'ARVIEU : Pareloup-Notre Dame-d'Aures
Commune de SALLES-CURAN : Anse de Salles-Curan

DEMANDE DE LOCATION D'ANNEAU D'AMARRAGE

***** CONTRAT DE LOCATION 2009 *****

NOM Prénom :
Adresse personnelle :
Adresse du séjour :

SAISON (du 01.06 au 31.08) -> 260 €
MOIS (30 jours consécutifs) -> 150 €
SEMAINE (7jours consécutifs) -> 50 €
JOUR (de 10 h à 10 h) -> 9 €

CARACTERISTIQUES DU BATEAU

Table with 3 columns: TYPE, COORDONNEES POLICE D'ASSURANCE, PERIODE D'OCCUPATION DEMANDEE. Includes fields for nom du bateau and Immatriculation.

le demandeur s'engage à respecter les conditions ci-dessus :
1/ l'attribution d'un emplacement ne donne droit à aucun titre de propriété .
2/ en aucun cas l'attributaire ne pourra se prévaloir de son autorisation pour engager la responsabilité de la collectivité en cas d'incidents ou d'accidents de quelques nature et cause qu'il soit, (notamment relatifs aux fluctuations du niveau du lac) pouvant survenir tant aux tiers, à lui-même ainsi qu'au bateau objet du présent contrat.

Il devra en outre justifier d'être assuré pour les risques suivants :

- > dommages causés aux ouvrages portuaires :
-> renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites portuaires :
-> dommages causés aux tiers à l'intérieur de l'enceinte portuaire.

- 3/ la redevance d'abonnement est due pour la période concernée
4/ la présente concession est consentie à titre strictement personnel, la sous-location est formellement interdite. Toutefois, pendant la période d'inoccupation de l'emplacement, la collectivité se réserve le droit de l'utiliser à son profit.
5/ aucun dégrèvement ne sera admis en cas de non utilisation due aux fluctuations du niveau du lac, notamment bas étiage.
6/ le demandeur restera soumis aux règlements de navigation en vigueur sur le lac de Pareloup, et aux consignes du représentant de la collectivité, chargé du contrôle des emplacements
7/ Toute infraction aux conditions énumérées ci-dessus, dûment constatée par le ou les représentants de la collectivité, entraînera le retrait de l'emplacement, sans réduction de la redevance.

A, le

Pour acceptation, le demandeur
(signature)

SYNDICAT DES MONTS ET LACS DU LEVEZOU

Dénommé ci-après « La Collectivité »

COMPLETE PAR LA COLLECTIVITE

Le président du syndicat des Monts et Lacs du Lévezou,

VU les délibérations du conseil syndical des 17/05/97, 03/03/00, 14/02/03, 23/02/06 établissant les prix de location des anneaux d’amarrage de bateau sur les sites des communes d’ARVIEU à Pareloup-Notre Dâme d’Aures et de SALLES CURAN à l’anse de Salles-Curan.

VU la demande présentée par M. ;

pour l’attribution d’un anneau d’amarrage,

A R R E T E

Article 1^{er} : l’anneau d’amarrage n° ponton n° est attribué à M.

Sur le site de

- commune d’ARVIEU – Pareloup-Notre Dâme d’Aures
- commune de SALLES-Curan – Anse de Salles-Curan

pour l’embarcation immatriculée type

au tarif de :

Pour :

- SAISON : du 01.06. au 31.08
- MOIS : du au Nombre de mois :
- SEMAINE : du au Nombre de semaines :
- JOUR : du au Nombre de jours :

Ce tarif sera susceptible de Modifications par décisions du conseil syndical.

Article 2 : la redevance de l’emplacement ne couvre pas les autres prestations de services

Article 3 : le secrétaire général est chargé de l’exécution du présent arrêté.

A , le

P/ Le président,
Le secrétaire général,

NB : signaler tous changements d’adresse ou de n° de téléphone au siège du syndicat

Renseignement auprès de :

SIVOM Monts & Lacs du Lévezou au 05.65.74.70.37 sur la période hors saison et durant la période de location (site d’Arvieu)

M. Max BESSET au 06.07.19.66.62 durant la période de location (site de Salles Curan)

Réf:
Liquidation ref: